ARRETE DU MAIRE

Portant réduction à une voie de circulation
VC N° 5 rue de Prepson
(Circulation par alternat avec feux de chantier)

N° 032/2025

Le Maire de la Commune d'AMBERRE, Vienne,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les article R1, R44, R53, R225 et R25-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire);

Considérant que des travaux Voie Communale n° 5 – Rue de Prepson, nécessitent la mise en place d'une circulation alternée avec feux de chantier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **08 septembre 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025 inclus**, la circulation sur la Voie Communale n° 5 sera réduite à une voie par alternat avec feux de chantier.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'alternat, aucun stationnement ne sera autorisé sur la rue de Prepson

ARTICLE 3 : La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise de l'alternat.

ARTICLE 4 : Le dépassement sur l'ensemble de l'emprise sera interdit.

ARTICLE 5 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CEPT 2 rue Julien bonneton – Z.I Route de Mauléon – 79140 CERIZAY.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
- Brigade de gendarmerie de Mirebeau
- le SDIS de Chasseneuil du Poitou,
- Centre de Secours de Mirebeau,
- L'entreprise CEPT

Fait à Amberre, le 09 septembre 2025

Le Maire,
C. PLISSON

MAIRIE D'AMBERRE
86 (Vienne)

2, rue Julien Bonneton - Z.I. Route de Mauléon
79140 CERIZAY
Tél. 05 49 80 03 13 – Fax : 05 48 80 17 78

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

Expéditeur :

M. SUAUDEAU Fabien, Port 06 09 33 67 95

Courriel : f.suaudeau@cetp.fr

Destinataire :

MAIRIE D'AMBERRE
A l'attention

Fax :
Courriel : **contact@amberre.fr**

CETP pour le compte de GEREDIS Deux-Sèvres

réalise les travaux suivants :

RACCORDEMENT P4

☒ en agglomération ☐ hors agglomération

Lieu : **2 RUE DE PREPSON**

et vous demande un arrêté de circulation pour :

- ☐ Stationnement interdit
- ☐ Chaussée réduite à une seule voie
- ☒ Rue interdite à la circulation RUE DE PREPSON
- ☒ Déviation de circulation par
- ☐ Limitation de vitesse à l'approche du chantier
- ☒ Alternat par feux de chantier
- ☐ Alternat par panneaux B15 – C18
- ☐ Autre :

Observations :

Plan joint : ☒ Oui ☐ Non

Référence Dossier CETP : 1250111

pour la période suivante : **DU 08/09/2025 AU 30/09/2025**

Fait à CERIZAY le 28 / 08 / 2025

Signature du demandeur



géoportail

PLAN DE DEVIATION

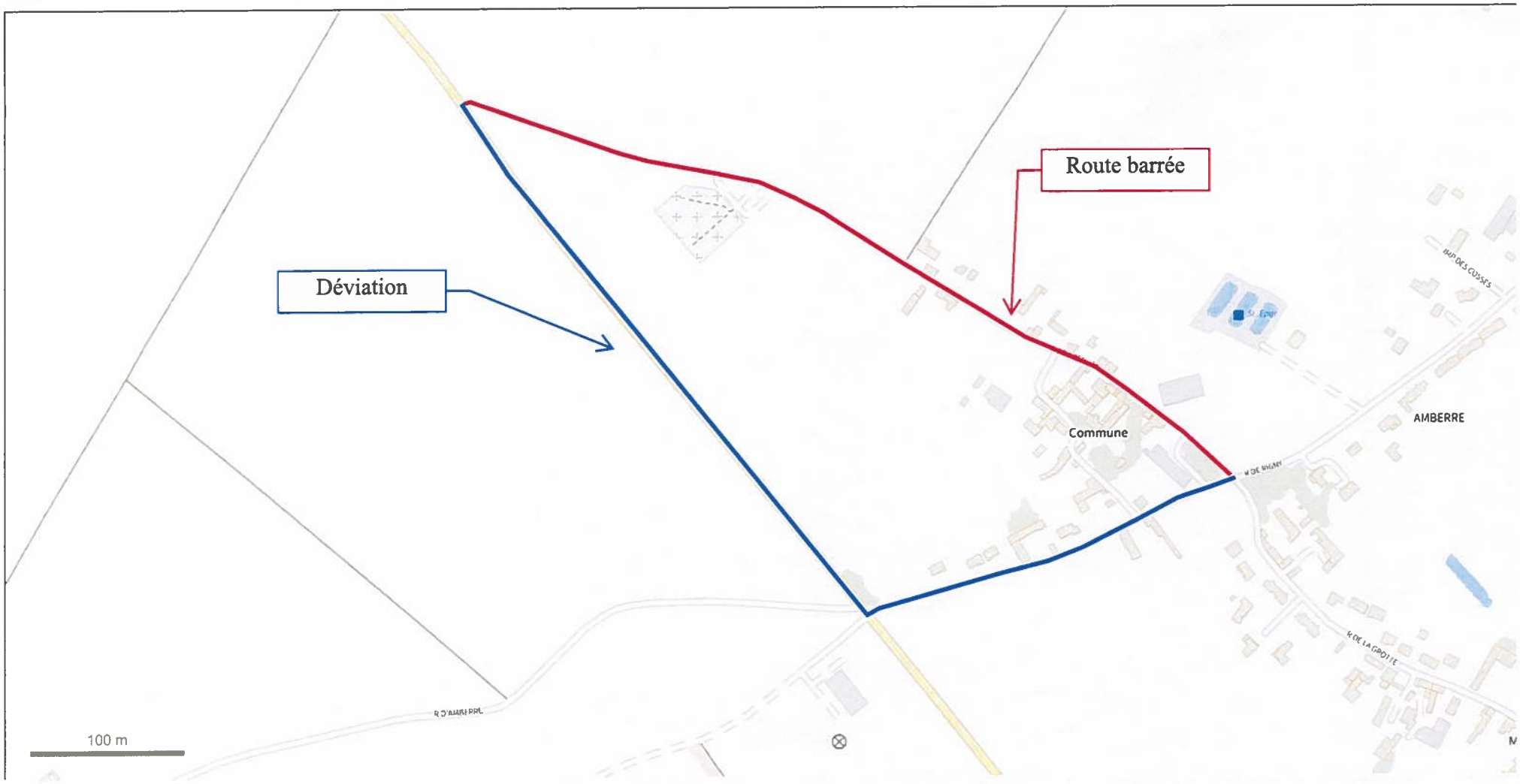

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 09′ 20″ E
Latitude : 46° 45′ 56″ N